

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1706

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 13

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« notamment par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle : l'objectif d'aménagement et de remaniement parcellaires et celui d'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations se recourent.

Il convient également de supprimer la notion de « mise en valeur des sols » qui est inutile s'agissant d'interventions en faveur de l'installation et de la consolidation des exploitations agricoles.